



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services

professionnels en informatique - division EL

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS IT Security Prof. Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZR-181639/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 20181639	Date 2019-03-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-629-34671	
File No. - N° de dossier 629e1.E60ZR-181639	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-04-08	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Morin, Sylvie	Buyer Id - Id de l'acheteur 629e1
Telephone No. - N° de téléphone (613) 859-0761 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 006 apportée à la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions de Soumissionnaires et modifier demande de propositions (DP).

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 30:

En ce qui concerne le tableau 2, Modèle de référence de client : Ressources

- a) Nous comprenons que le modèle présenté dans le tableau 2 doit être rempli pour chaque projet utilisé comme référence. Cependant, nous présumons que le point 4 (« *Le projet s'adressait à des ministères du gouvernement du Canada ou à une grande organisation comptant plus de 1 000 employés* ») s'applique uniquement lorsque cela est expressément précisé dans la grille de critères. Serait-il possible de le confirmer?
- b) Références : Le nombre de références requises par expert-conseil est irréaliste. Toutes les ressources doivent démontrer plus de 10 années d'expérience de projets, ce qui, selon le type de catégorie, peut représenter plus de 30 projets (comme dans le cas de l'analyste de la certification et de l'accréditation [C et A] et des évaluations de la menace et des risques [EMR]). Comme il est possible que plusieurs références soient parties ou injoignables, l'État pourrait-il envisager d'accepter les entreprises qui fournissent trois références de clients pour chaque exigence et qui font de leur mieux pour fournir le nom et le poste de références pour les autres projets?

Réponse 30:

- a) Voir la modification 005, réponse 28.
La question 4 du Tableau 2 ne s'applique qu'au Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours, niveau 3 - Critères obligatoires O1 et O2 ainsi qu'à l'Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI – niveau 3 – Critères cotés C1 et C3.
- b) Le Canada a examiné cette demande et a déterminé que l'exigence doit demeurer inchangée.

Question 31:

En ce qui concerne la section **Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours – Niveau 3 – Critères cotés**, à la **page 75** de la demande de propositions, le **critère 2** (« *lorsque cette ressource effectué une analyse des répercussions sur les activités [ARA], l'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a réalisé les activités suivantes :* ») indique ce qui suit au point vi : « *déterminé le personnel et les niveaux de dotation essentiels requis pour fournir les services essentiels en cas d'éclosion de pandémie de grippe (1 point)* ». Bien qu'il soit pratique courante, dans le cadre d'une ARA, de déterminer le niveau de dotation et, parfois, le personnel nécessaire à la prestation des services essentiels, il n'est jamais expressément requis de déterminer les niveaux de dotation en cas d'éclosion de pandémie de grippe. Comme les ARA sont axées sur les répercussions, les scénarios de perturbation des activités peuvent tenir compte de l'absence d'employés clés, mais ne traiteront pas des causes potentielles de cette absence (p. ex. une pandémie de grippe).

Étant donné que cette exigence dépasse le cadre d'une ARA standard, elle désavantage inutilement des spécialistes en plans de continuité des opérations et en reprise après perturbation autrement compétents qui n'auraient pas acquis d'expérience récente avec TPSGC en ce qui a trait à cette tâche unique. Pour donner la chance aux spécialistes d'expérience en plans de continuité des opérations et en reprise après perturbation, serait-il envisageable pour l'État de supprimer le point vi de la liste **OU** de la modifier pour qu'il corresponde à ce qui suit?

- *vi. déterminé le personnel ou les niveaux de dotation nécessaires à la prestation des services essentiels (1 point)*

Réponse 31:

Voir la modification à la DP ci-dessous. Les modifications sont indiquées en rouge.

Question 32:

Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI – Critères cotés

Dans la **demande de propositions, à la page 104, le critère C3** indique ce qui suit : « À l'aide du modèle fourni au tableau 2, le soumissionnaire doit démontrer clairement que la ressource proposée possède de l'expérience dans l'élaboration de contrats de risque de sécurité des TI pour la production de systèmes des TI pour le gouvernement du Canada ou les grandes organisations comptant plus de 1 000 employés. » Pour obtenir tous les points, l'expert-conseil doit avoir 10 ans d'expérience.

- a) Veuillez confirmer que cette exigence devrait plutôt se lire comme suit : « [...] en évaluation des risques de sécurité des TI pour la production de systèmes des TI [...] »
- b) Pour obtenir tous les points, l'expert-conseil doit démontrer qu'il possède 10 années d'expérience en réalisation d'évaluation des risques (ce qui est habituellement fait par un spécialiste de l'EMR). De plus, les travaux exécutés au cours de ces 10 années doivent avoir été réalisés au sein de grandes organisations comptant plus de 1 000 employés. Il s'agit d'une exigence extrêmement difficile à satisfaire puisque la ressource doit démontrer 10 années d'expérience en travaux liés aux politiques et aux méthodes, et que ceux-ci doivent être réalisés pour des clients avec plus de 1 000 employés. Par conséquent, serait-il possible pour l'État de supprimer le texte « pour le gouvernement du Canada ou les grandes organisations comptant plus de 1 000 employés » du critère C3?

Réponse 32:

- a) Voir la modification à la DP ci-dessous. Les modifications sont indiquées en rouge.
- b) Non, le critère demeure inchangé.

Question 33:

Étant donné que l'ingénieur en sécurité des TI intègre plusieurs types de base de données dans une solution GIIS, TPSGC pourrait-il accepter une expérience dans l'intégration d'une base de données Oracle ou MS SQL dans une solution GIIS?

Réponse 33

Non, le critère demeure inchangé.

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

1. Dans la **pièce jointe 3**, Critères d'évaluation des soumissions – Critères cotés, sous Spécialiste en continuité des opérations/plans de secours, niveau 3 :

Supprimer:

Le critère C2 dans son ensemble.

Insérer:

Dans le cadre des projets démontrés à l'exigence obligatoire O1, lorsque cette ressource a effectué une analyse des répercussions sur les activités (ARA), le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a réalisé les activités suivantes (par projet) :

- i. identifié les dépendances fonctionnelles (1 point);
- ii. déterminé les répercussions d'une perturbation sur chaque service essentiel et dépendance (1 point);
- iii. élaboré une liste provisoire des services essentiels et des dépendances, classés par priorité de reprise (1 point);
- iv. établi et défini les objectifs et délais de rétablissement pour les services essentiels et les dépendances (1 point);
- v. déterminé les objectifs de délai de rétablissement (ODR) des systèmes et des composantes de TI (2 points);
- vi. *déterminé le personnel ou les niveaux de dotation nécessaires à la prestation des services essentiels en cas de **perturbations internes ou externes, naturelles ou causées par l'homme** (1 point);*
- vii. consolidé et consigné des données de l'analyse des répercussions sur les activités (ARA) sous la forme d'un rapport d'ARA (3 points).

2. Dans la **pièce jointe 3**, Critères d'évaluation des soumissions – Critères cotés, sous Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI, niveau 3 :

Supprimer:

Le critère C3 dans son ensemble

Insérer:

À l'aide du modèle fourni au tableau 2, le soumissionnaire doit démontrer clairement que la ressource proposée possède de l'expérience en **évaluation** du risque de sécurité des TI pour la production de systèmes des TI pour le gouvernement du Canada ou les grandes organisations comptant plus de 1 000 employés.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.